

RCS : LYON  
Code greffe : 6901

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2020 B 00002  
Numéro SIREN : 880 254 271  
Nom ou dénomination : 2 AND 2 CONSEILS

Ce dépôt a été enregistré le 02/11/2022 sous le numéro de dépôt B2022/048490

**2&2 CONSEILS**  
**Liasse fiscale 2021**

Exercice comptable du 01/01/2021 au 31/12/2021

*Document reçu par les services fiscaux le 25/04/2022 à 03:15*

Tk

**IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS**

Exercice ouvert le	01/01/2021	et clos le	31/12/2021	Régime simplifié d'imposition	
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime réel normal	X
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre					
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case					

**A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE**

Désignation de la société:		**** LIASSE FISCALE TÉLÉDECLARÉE ****	
2&2 CONSEILS - SIREN : 880254271		**** SUR TELEDEC.FR ****	
Adresse du siège social:		Ancienne adresse en cas de changement:	
10 Allée Gerda Taro			
69100 VILLEURBANNE			

**REGIME FISCAL DES GROUPES**

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante	
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:	

**B ACTIVITE**

Activités exercées	Conseil pour les affaires et autres conseils de gestion	Si vous avez changé d'activité, cocher la case	
--------------------	---	--	--

**C RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n° 2065)**

1. Résultat fiscal	Bénéfice imposable à taux normal		Déficit	
	Bénéfice imposable à 15 %	8 573	Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %	
2. Plus-values				
PV à long terme imposables à 15 %		PV à long terme imposables à 19 %		PV exonérées (art. 238 quinquies)
Autres PV imposables à 19 %		PV à long terme imposables à 0 %		
3. Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches				
Entreprise nouvelle, art. 44 sexies	<input type="checkbox"/>	Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A	<input type="checkbox"/>	
Entreprise nouvelle, art. 44 septies	<input type="checkbox"/>	Zone franche d'activité	<input type="checkbox"/>	Zone de restructuration de la défense <input type="checkbox"/>
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art. 44 sexdecies	<input type="checkbox"/>	Zone franche urbaine - Territoire entrepreneur, art. 44 octes A	<input type="checkbox"/>	Autres dispositifs <input type="checkbox"/>
Société d'investissement immobilier cotée	<input type="checkbox"/>	Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)		Plus-values exonérées relevant du taux de 15% <input type="checkbox"/>
4. Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 quater W du CGI (cocher la case)				

**D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n° 2065)**

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt	
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité.	

**E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065)**

Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5%	
--	--

**F ENTREPRISES SOUMISES OU DESIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4 (cf. notice du formulaire n° 2065-SD)**

Si vous êtes l'entreprise, tête de groupe, soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinquies C-1-1), cocher la case ci-contre	
Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-1-2), cocher la case ci-contre	

**G COMPTABILITÉ INFORMATISÉE**

L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?	Oui	Si oui, indication du logiciel utilisé	SAGE
---	-----	--	------

Comptable, conseil ou CGA :

Visa : CGA Viseur conventionné : 

Identité du déclarant:

Date: 19/04/2022 Lieu: VILLEURBANNE

Civilité du déclarant : M

Nom du déclarant : TOUHTOUH KHALIA

Qualité du déclarant : PRESIDENT

Examen de conformité  
fiscale (ECF)

prestataire :

TK

**IMPOT SUR LES SOCIETES**

N° 2065 bis-SD  
2022

Formulaire obligatoire  
(art 223 du Code général des impôts)

**ANNEXE A LA DECLARATION N° 2065**

ADAPTE A LA TELEDECLARATION PAR TELEDEC.FR

Si déposé néant, cochez la case :  X

<b>H REPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILES DISTRIBUES</b>											
Montant global brut des distributions <sup>(1)</sup>		payées par la société elle-même <b>a</b>			payées par un établissement chargé du service des titres <b>b</b>						
Montant des distributions corespondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire (s) <sup>(2)</sup>							<b>c</b>				
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées							<b>d</b>				
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus <sup>(3)</sup>							<b>e</b>				
							<b>f</b>				
							<b>g</b>				
							<b>h</b>				
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI <sup>(4)</sup>							<b>i</b>				
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI							<b>j</b>				
Montant des revenus répartis <sup>(5)</sup>							<b>Total (a à h)</b>				
<b>I REMUNERATIONS NETTES VERSEES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIETES</b>											
Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-6 à 6 ann. III au CGI): * SARL, tous les associés; * SCA, associés gérants; * SNC ou SCS, associés en nom ou commandités * SEP et sté de copropriétaires de navires, associés, gérants ou coparticipants				Pour les SARL		Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col.1, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.					
				Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit	Année au cours de laquelle le versement a été effectué	Montant des sommes versées:					
						à titre de traitements, émoluments et indemnités proprements dits	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement		à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les		
<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>5</b>	<b>6</b>	<b>7</b>	<b>8</b>				
<b>J DIVERS</b>											
* NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS ( en cas de gérance libre)											
* ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS											
<b>K CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION</b>											
<b>REMUNERATIONS</b>				<b>MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSEES A</b>		<b>0%</b>	<b>15%</b>	<b>19%</b>			
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DSN et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés <sup>(4)</sup>				MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice							
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages <sup>(5)</sup>				MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice							
				MVLT réalisée au cours de l'exercice							
				MVLT restant à reporter							
<b>L CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BENEFICIAIRES DE DONNS (article 222 bis du CGI)</b>											
Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents et perçus au titre de l'exercice				Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice							

TK



				Néant <input type="checkbox"/>		
Désignation de l'entreprise : 2&2 CONSEILS - SIREN : 880254271		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois *		12		
				Exercice N clos le, 31/12/2021		
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3		
Capital souscrit non appelé (I)		AA				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB		AC		
	Frais de développement *	CX		CQ		
	Concessions, brevets et droits similaires	AF		AG		
	Fonds commercial (1)	AH		AI		
	Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK		
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM		
	Terrains	AN		AO		
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Constructions	AP		AQ		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR		AS		
	Autres immobilisations corporelles	AT	2 085	AU	2 085	
	Immobilisations en cours	AV		AW		
	Avances et acomptes	AX		AY		
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT		
	Autres participations	CU		CV		
	Créances rattachées à des participations	BB		BC		
	Autres titres immobilisés	BD		BE		
	Prêts	BF		BG		
	Autres immobilisations financières *	BH		BI		
	<b>TOTAL (II)</b>	<b>BJ</b>	<b>2 085</b>	<b>2 085</b>	<b>0</b>	
	ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL		BM
En cours de production de biens			BN		BO	
En cours de production de services			BP		BQ	
Produits intermédiaires et finis			BR		BS	
Marchandises			BT		BU	
Avances et acomptes versés sur commandes		BV		BW		
CRÉANCES		Clients et comptes rattachés (3)*	BX	6 334	BY	6 334
		Autres créances (3)	BZ		CA	
DIVERS		Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC	
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres : .....)	CD		CE	
	Disponibilités	CF	31 959	CG	31 959	
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*	CH	1 469	CI	1 469	
	<b>TOTAL (III)</b>	<b>CJ</b>	<b>39 762</b>	<b>CK</b>	<b>39 762</b>	
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW				
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM				
	Écarts de conversion actif * (VI)	CN				
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)</b>	<b>CO</b>	<b>41 847</b>	<b>2 085</b>	<b>39 762</b>		
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :	CP	(3) Part à plus d'un an :	CR	
Clause de réserve de propriété, *	Immobilisations	Stocks :		Créances :	0	

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

TK

Désignation de l'entreprise		2&2 CONSEILS - SIREN : 880254271		Néant <input type="checkbox"/>		
			Exercice N			
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : .....			DA	500	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ....			DB		
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence <input type="text" value="EK"/> )			DC		
	Réserve légale (3)			DD	50	
	Réserves statutaires ou contractuelles			DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours <input type="text" value="B1"/> )			DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants * <input type="text" value="EJ"/> )			DG		
	Report à nouveau			DH	8 899	
	<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)</b>			DI	7 478	
	Subventions d'investissement			DJ		
	Provisions réglementées *			DK		
	<b>TOTAL (I)</b>			DL	16 927	
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs			DM		
	Avances conditionnées			DN		
	<b>TOTAL (II)</b>			DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques			DP		
	Provisions pour charges			DQ		
	<b>TOTAL (III)</b>			DR		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles			DS		
	Autres emprunts obligataires			DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)			DU		
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs <input type="text" value="EI"/> )			DV		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés			DX	11 183	
	Dettes fiscales et sociales			DY	3 604	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			DZ		
Compte réglé	Autres dettes			EA	8 048	
	Produits constatés d'avance (4)			EB		
<b>TOTAL (IV)</b>			EC	22 835		
Ecart de conversion passif *			ED			
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I à V)</b>			EE	39 762		
RENVIS	(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital			IB	
	(2)	Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)		IC	
			Écart de réévaluation libre		ID	
			Réserve de réévaluation (1976)		IE	
	(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *			EF	
(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an			EG		
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP			EH		

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

TK

③ COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

DGFIP N° 2052-SD 2022  
ADAPTÉ POUR LA TÉLÉ-DÉCLARATION  
PAR TELEDEC FR

Formulaire obligatoire (Article 53 A  
du Code général des impôts)

		Exercice N			Néant <input type="checkbox"/>	
		France	Exportations et livraisons intracommunautaires	Total		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA	FB	FC		
	Production vendue { biens * services *	FD	FE	FF	24 928	
		FG	FH	FI		
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	FK	FL	24 928	
	Production stockée *			FM		
	Production immobilisée *			FN		
	Subventions d'exploitation			FO	157	
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges * (9)			FP		
	Autres produits (1) (11)			FQ		
	Total des produits d'exploitation (2) (I)				FR	25 085
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*			FS		
	Variation de stock (marchandises)*			FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*			FU		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*			FV		
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*			FW	13 865	
	Impôts, taxes et versements assimilés *			FX	158	
	Salaires et traitements *			FY		
	Charges sociales (10)			FZ		
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations { - dotations aux amortissements * - dotations aux provisions		GA	2 085	
				GB		
		Sur actif circulant : dotations aux provisions *		GC		
	Pour risques et charges : dotations aux provisions		GD			
Autres charges (12)			GE			
Total des charges d'exploitation (4) (II)				GF	16 108	
<b>1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)</b>					GG	8 977
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée *		(III)	GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré *		(IV)	GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)			GJ		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)			GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)			GL		
	Reprises sur provisions et transferts de charges			GM		
	Différences positives de change			GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			GO		
Total des produits financiers (V)				GP		
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *			GQ		
	Intérêts et charges assimilées (6)			GR	213	
	Différences négatives de change			GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			GT		
Total des charges financières (VI)				GU	213	
<b>2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)</b>					GV	-213
<b>3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)</b>					GW	8 764

(RENOIS : voir tableau n° 2053) \* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Tk



Désignation de l'entreprise <b>2&amp;2 CONSEILS</b>										Néant <input type="checkbox"/>			
CADRE A		IMMOBILISATIONS				Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations					
						1		Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence		2		Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste	
						3				4			
INCORP	Frais d'établissement et de développement <b>TOTAL I</b>				CZ		D8		D9				
	Autres postes d'immobilisations incorporelles <b>TOTAL II</b>				KD		KE		KF				
CORPORELLES	Terrains				KG		KH		KI				
	Constructions	Sur sol propre	Dont Composants	L9	KJ		KK		KL				
		Sur sol d'autrui	Dont Composants	M1	KM		KN		KO				
	Installations générales, agencements et aménagements des constructions		Dont Composants	M2	KP		KQ		KR				
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		Dont Composants	M3	KS		KT		KU				
	Installations générales, agencements, aménagements divers *				KV		KW		KX				
	Matériel de transport *				KY		KZ		LA				
	Matériel de bureau et mobilier informatique				LB	2 085	LC		ID				
	Emballages récupérables et divers *				LE		IF		IG				
	Immobilisations corporelles en cours				IH		II		IJ				
	Avances et acomptes				IK		IL		IM				
	<b>TOTAL III</b>				LN	2 085	LO		IP				
	FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence				8G		8M		8T			
Autres participations				8U		8V		8W					
Autres titres immobilisés				IP		IR		IS					
Prêts et autres immobilisations financières				IT		IU		IV					
<b>TOTAL IV</b>				IQ		IR		IS					
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)</b>				OG	2 085	OH		OJ					
CADRE B		IMMOBILISATIONS				Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Reévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence		Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice	
						par virement de poste à poste		3		4			
						1		2		3		4	
INCORP	Frais d'établissement et de développement <b>TOTAL I</b>				IN		CO		DO		D7		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles <b>TOTAL II</b>				IO		IV		LW		IX		
CORPORELLES	Terrains				IP		IX		IY		IZ		
	Constructions	Sur sol propre		IQ		MA		MB		MC			
		Sur sol d'autrui		IR		MD		ME		MF			
		Inst gales, agencets et am des constructions		IS		MG		MH		MI			
	Installations techniques, matériel et outillage industriels				IT		MJ		MK		ML		
	Autres immobilisations corporelles	Inst gales, agencets, aménagements divers		IU		MM		MN		MO			
		Matériel de transport		IV		MP		MQ		MR			
		Matériel de bureau et informatique, mobilier		IW		MS		MT	2 085	MU			
	Emballages récupérables et divers *			IX		MV		MW		MX			
	Immobilisations corporelles en cours				MY		MZ		NA		NB		
Avances et acomptes				NC		ND		NE		NF			
<b>TOTAL III</b>				IY		NG		NH	2 085	NI			
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence				IZ		OU		M7		OW		
	Autres participations				IO		OX		OY		OZ		
	Autres titres immobilisés				II		2B		2C		2D		
	Prêts et autres immobilisations financières				I2		2E		2F		2G		
	<b>TOTAL IV</b>				I3		NJ		NK		2H		
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)</b>				I4		OK		OL	2 085	OM			

TK

**TABLEAU DES ÉCARTS DE RÉÉVALUATION SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES**

Exercice N clos le 31/12/2021

Les entreprises ayant pratiqué la réévaluation légale de leurs immobilisations amortissables (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col. 6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : 2&2 CONSEILS Néant  \*

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col 1 - col 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col 1 - col. 2) - col. 5 (5)]
	Augmentation du montant brut des immobilisations 1	Augmentation du montant des amortissements 2	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4) 5	
			Montant des suppléments d'amortissement (2) 3	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3) 4		
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						

- (1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2
- (2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.
- (3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement
- (4) Ce montant comprend :
  - a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ;
  - b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
- (5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne «Provisions réglementées».

**CADRE B**

**DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL**

1 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE.....	
2 - FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE.....	-
3 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE.....	=

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan : de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2032.

TK

6

AMORTISSEMENTS

DGFIP N° 2055-SD 2022  
ADAPTE POUR LA TELE-DECLARATION  
PAR TELEDEC.FR

Formulaire obligatoire (article 53 A  
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise 2&2 CONSEILS Néant

CADRE A		SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *					
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations dotations de l'exercice	Diminutions amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises	Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement et de développement		CY		EL		EM	EN
Fonds commercial		RE		RF		RI	RJ
Autres immobilisations incorporelles		PE		PF		PG	PH
TOTAL I		RK		RM		RN	RO
Terrains		PI		PJ		PK	PL
Constructions	Sur sol propre	PM		PN		PO	PQ
	Sur sol d'autrui	PR		PS		PT	PU
	Inst. générales, agencements et aménagements des constructions	PV		PW		PX	PY
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ		QA		QB	QC
Autres immobilisations	Inst. générales, agencements, aménagements divers	QD		QE		QF	QG
	Matériel de transport	QH		QI		QJ	QK
corporelles	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL		QM	2 085	QN	QO
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS	QT
	TOTAL II	QU		QV	2 085	QW	QX
TOTAL GÉNÉRAL (I + II)		ØN		ØP	2 085	ØQ	ØR

CADRE B		VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES									
Immobilisations amortissables	DOTATIONS						REPRISES			Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice	
	Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel					
Frais établissements	M9	N1	N2	N3	N4	N5			N6		
Fonds commercial	RP	RQ	RR	RS	RI	RU			RV		
Autres immob incorporelles	N7	N8	P6	P7	P8	P9			Q1		
TOTAL I	RW	RX	RY	RZ	SB	SC			SD		
Terrains	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7			Q8		
Constructions	Sur sol propre	Q9	R1	R2	R3	R4	R5			R6	
	Sur sol d'autrui	R7	R8	R9	S1	S2	S3			S4	
	Inst. gales, agenc et am des const	S5	S6	S7	S8	S9	T1			T2	
Inst. techniques mat. et outillage	T3	T4	T5	T6	T7	T8			T9		
Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agenc am. divers	U1	U2	U3	U4	U5	U6			U7	
	Matériel de transport	U8	U9	V1	V2	V3	V4			V5	
	Mat bureau et inform. mobilier	V6	V7	V8	V9	W1	W2			W3	
	Emballages récup. et divers	W4	W5	W6	W7	W8	W9			X1	
TOTAL II	X2	X3	X4	X5	X6	X7			X8		
Frais d'acquisition de titres de participations	NL				NM					NO	
TOTAL III	NP	NQ	NR	NS	NT	NU			NV		
Total général non venté (NP + NQ + NR)	NW	Total général non venté (NS + NT + NU)			NY	Total général non venté (NW - NY)		NZ			

C MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*		Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements	Montant net à la fin de l'exercice
Frais d'émission d'emprunt à étaler				Z9	Z8
Primes de remboursement des obligations				SP	SR

TK

7

## PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

DGFIP N° 2056-SD 2022  
ADAPTE POUR LA TELE-DECLARATION  
PAR TELEDEC FRFormulaire obligatoire (article 53 A  
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		2&2 CONSEILS		Néant <input checked="" type="checkbox"/>	
Nature des provisions	Montant au début de l'exercice	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice	
	1	2	3	4	
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers	3T	TA	TB	TC
	Provisions pour investissement (art 237 bis A-II)	3U	TD	TE	TF
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V	TG	TH	TI
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4	D5	D6
	Provisions pour prêts d'installation (art 39 quinquies H du CGI)	J	IK	IL	IM
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR
	<b>TOTAL I</b>	3Z	TS	TT	TU
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z	5A
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H	5J	5K
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	EP	EQ	ER
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	5Y
	<b>TOTAL II</b>	5Z	TV	TW	TX
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations { - incorporelles - corporelles - titres mis en équivalence - titres de participation - autres immobilisations financières (1)*	6A	6B	6C	6D
		6E	6F	6G	6H
		6J	6K	6L	6M
		6N	6O	6P	6Q
		6R	6S	6T	6U
	Sur stocks et en cours	6N	6P	6R	6S
	Sur comptes clients	6T	6U	6V	6W
	Autres provisions pour dépréciation (1)*	6X	6Y	6Z	7A
<b>TOTAL III</b>	7B	TY	TZ	UA	
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)</b>	7C	UB	UC	UD	
Dont dotations et reprises	- d'exploitation	UE	UF		
	- financières	UG	UH		
	- exceptionnelles	UJ	UK		
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5° du C.G.I.					10
(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision					
NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI					

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

TK

8

**ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET  
DES DETTES A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE \***

 DGFIP N° 2057-SD 2022  
 ADAPTÉ POUR LA TÉLÉ-DÉCLARATION  
 PAR TELEDEC.FR

 Formulaire obligatoire (article 53 A  
 du Code général des Impôts)

Désignation de l'entreprise : 2&2 CONSEILS		Néant <input type="checkbox"/>					
CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'un an 3	
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations	UL	UM	UN			
	Prêts (1) (2)	UP	UR	US			
	Autres immobilisations financières	UT	UV	UW			
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	VA					
	Autres créances clients	UX	6 334	6 334			
	Créance représentative de titres / Prêt ou remis en garantie * (Provision pour dépréciation antérieurement constatée * UO)	ZI					
	Personnel et comptes rattachés	UY					
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ					
	État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	VM				
		Taxe sur la valeur ajoutée	VB				
		Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN				
		Divers	VP				
	Groupe et associés (2)	VC					
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VR					
	Charges constatées d'avance	VS	1 469	1 469			
	TOTAUX		VT	7 803	7 803	VU	VV
REVENUS	(1) Montant des - Prêts accordés en cours d'exercice	VD					
	- Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE					
	(2) Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VF					
CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'1 an et 5 ans au plus 3	A plus de 5 ans 4
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y					
Autres emprunts obligataires (1)		7Z					
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG					
	à plus d'1 an à l'origine	VH					
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A	6 642	6 642			
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	11 183	11 183			
Personnel et comptes rattachés		8C					
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D					
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E					
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW					
	Obligations cautionnées	VX					
	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ	3 604	3 604			
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J					
Groupe et associés (2)		VI	6 642	3 385	3 257		
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K					
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *		ZZ					
Produits constatés d'avance		8L					
TOTAUX		YV	28 071	24 814	3 257		
REVENUS	(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ		(2) Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques	VL		
	Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK		* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032			

TK

Désignation de l'entreprise : 2&2 CONSEILS		Formulaire déposé au titre de l'IR		ET	Néant <input type="checkbox"/>		Exercice N, clos le : 31/12/2021			
<b>I. RÉINTÉGRATIONS</b>							<b>BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE</b>			
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail (entreprises à l'IR) de l'exploitant ou des associés									
	Avantages personnels non déductibles * (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)	WD	Amortissements excédentaires (art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles				WE			
		WF	Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprises à l'IS)				WG			
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du CGI)	WF	Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)				RB			
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option	RA								
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)	WI	Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-bis)				XX			
	Amendes et pénalités	WJ	Charges financières (art. 39-1-3 et 212 bu)				XZ			
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI *								XY	
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032-NOT-SD)								I7	
	Quote-part	Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE		WL	Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI		L7			
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes à long terme		- imposées aux taux de 15 % ou de 19 % (12,80 % pour les entreprises à l'impôt sur le revenu)					I8		
			- imposées au taux de 0 %					ZN		
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs *		- Plus-values nettes à court terme					WN		
			- Plus-values soumises au régime des fusions					WO		
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM * (entreprises à l'IS)										
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT *		Intérêts excédentaires (art. 39-1-3* et 212 du CGI)		SU	Zones d'entreprises * (activité exonérée)		SW			
					Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro		M8			
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage										
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage										
							<b>TOTAL I</b>	8 764		
<b>II. DÉDUCTIONS</b>							<b>PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE</b>			
Quote-part dans les pertes subies par une société de personne ou un G I E. *										
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégréés dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B-SD, cadre III)										
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme		- imposées au taux de 15 % (12,80 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)					WV		
			- imposées au taux de 0 %					WH		
			- imposées au taux de 19 %					WP		
			- imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures					WW		
			- imputées sur les déficits antérieurs					XB		
	Autres plus-values imposées au taux de 19 %							I6		
Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée *										
Régime des sociétés mères et des filiales * Produit net des actions et parts d'intérêts :		Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation		2A						
Produits de participations inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99 % (art. 223 B du CGI)										
Mesures d'incitation	Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'outre-mer *									
	Majoration d'amortissement *									
	Abattement sur le bénéfice et exonérations	Entreprises nouvelles - (Reprise d'entreprises en difficultés 44 septies)	K9	Entreprises nouvelles (44 septies)	L2	Jeunes entreprises innovantes (art. 44 septies A)		L5		
				Société investissements immobiliers cotées (art. 208 C)	K3	Zone de restructuration de la défense (44 bisdecies)		PA		
		ZFU-TE (art. 44 octies et octies A)	OV	Bassin d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies)	1F	Zone franche d'activité (art. 44 quaterdecies)		XC		
Bassin urbain à dynamiser (art. 44 sexdecies)		PP	Zone de revitalisation rurale (art. 44 quaterdecies)	PC	Zone de développement prioritaire (44 septies)		PB			
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM * (entreprises à l'IS)										
Déductions diverses	déduction exceptionnelle art. 39 decies	X9	déduction exceptionnelle simulateurs de conduite	YH	déduction art. 39 decies A	YA	191			
	déduction art. 39 decies B	YB	déduction art. 39 decies C	YC	déduction art. 39 decies D	YD				
			déduction art. 39 decies F	YI	déduction art. 39 decies G	YL				
							Créance dégagee par le report en arriere de deficit	ZI		
	Déduction des produits affectés aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage									
<b>III. RÉSULTAT FISCAL</b>							<b>TOTAL II</b>	191		
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :		bénéfice (I moins II)		XI	8 573					
		déficit (II moins I)								
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS) *				ZL						
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS) *										
<b>RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)</b>				XN	8 573		XO			

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032-NOT-SD

T K

DÉTAIL DES DÉDUCTIONS DIVERSES

AIDE COVID 19	157
POURBOIRE	34

TK

10

**DÉFICITS, INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER  
ET PROVISIONS NON DÉDUCTIBLES**

DGFIP N° 2058-B-SD 2022

ADAPTÉ POUR LA TÉLÉ-DÉCLARATION  
PAR TÉLÉDEC FRFormulaire obligatoire (article 53 A  
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise <u>2&amp;2 CONSEILS</u>		Néant <input checked="" type="checkbox"/>	
<b>I. SUIVI DES DÉFICITS</b>			
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)		K4	
Fusions/Absorptions : Déficit transféré de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)	K4 bis	Fusions/Absorptions : Nombre d'opérations sur l'exercice	K4 ter
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A)		K5	
Déficits reportables (différence K4+K4bis - K5)		K6	
Déficit de l'exercice (tableau 2058A, ligne XO)		YJ	
Total des déficits restant à reporter (somme K6+YJ)		YK	
<b>II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES</b>			
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1 <sup>er</sup> bis Al. 1 <sup>er</sup> du CGI, dotations de l'exercice		ZT	
<b>III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT</b>			
(à détailler sur feuillet séparé)		Dotations de l'exercice	Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1 <sup>er</sup> bis Al. 2 du CGI *		ZV	ZW
Provisions pour risques et charges *			
		8X	8Y
		8Z	9A
		9B	9C
Provisions pour dépréciation *			
		9D	9E
		9F	9G
		9H	9J
Charges à payer			
		9K	9L
		9M	9N
		9P	9R
		9S	9T
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T) à reporter au tableau 2058-A :		YN	YO
		↓ ligne WI	↓ ligne WU

**CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art.237 septies du CGI)**

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice		Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1			

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058B déposé au titre de l'exercice précédent.

TK

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : <u>2&amp;2 CONSEILS</u>										Néant <input type="checkbox"/> *					
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	ØC		AFFECTATIONS	Affectations aux réserves	- Réserves légales	ZB	50							
						- Autres réserves	ZD								
	Résultat de l'exercice précédent celui pour lequel la déclaration est établie	ØD	8 949		Dividendes	ZE									
	Prélèvements sur les réserves	ØE			Autres répartitions	ZF									
	<b>TOTAL I</b>	ØF	8 949		Report à nouveau	ZG	8 899								
										<b>TOTAL II</b>		ZH	8 949		
<b>RENSEIGNEMENTS DIVERS</b>										Exercice N :					
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier ( précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail ) J7										YQ				
	- Engagements de crédit-bail immobilier										YR				
	- Effets portés à l'escompte et non échus										YS				
DÉTAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	- Sous-traitance										YT				
	- Locations, charges locatives et de copropriété ( dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois ) J8										XQ				
	- Personnel extérieur à l'entreprise										YU				
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)										SS				
	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages										YV				
	- Autres comptes ( dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles ) ES										ST				
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052										ZJ				
IMPÔTS ET TAXES	- Taxe professionnelle*, CFE, CVAE										YW				
	- Autres impôts, taxes et versements assimilés ( dont taxe intérieure sur les produits pétroliers ) ZS										9Z				
	Total du poste correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052										YX				
TVA	- Montant de la TVA collectée										YY				
	- Montant de la TVA déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations										YZ				
DIVERS	- Montant brut des salaires (cf dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires DADS de 2021) *										ØB				
	- Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *										ØS				
	- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *										ZK		%		
	- Numéro de centre agréé * XP										- Filiales et participations : (Liste au 2059-G prévu par art. 38 II de l'ann. III au CGI)		Si oui cocher 1 Sinon 0	ZR	
	- Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice										RG				
	- Montant de l'investissement qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies										RH				
RÉGIME DE GROUPE *	Société: résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe		JA		Plus-values à 15 %	JK		Plus-values à 0 %	JL						
					Plus-values à 19 %	JM		Imputations	JC						
	Groupe: résultat d'ensemble		JD		Plus-values à 15 %	JN		Plus-values à 0 %	JO						
					Plus-values à 19 %	JP		Imputations	JF						
	Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale		JH		N° SIRET de la société mère du groupe		JJ								

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058-NOT pour le régime de groupe).

TK

Désignation de l'entreprise : 2&2 CONSEILS Néant

**A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE**

Nature et date d'acquisition des éléments cédés* ①	Valeur d'origine* ②	Valeur nette réévaluée* ③	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt ④	Autres amortissements* ⑤	Valeur résiduelle ⑥
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					
11					
12					

**I - Immobilisations\***

**B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES**

Prix de vente ⑦	Montant global de la plus-value ou de la moins-value ⑧	Court terme ⑨	Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées *			Plus-value taxable à 19 % (1) ⑩
			Long terme ⑪			
			19 %	15 % ou 12,8 %	0 %	
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						
11						
12						
13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés	+				
14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+				
15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	+				
16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée	+				
18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice					
19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme					
20	Divers (détail à donner sur une note annexe)*					
CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) ⑫		(A)				
CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) ⑬			(B)	(B) (Ventilation par taux)		(C)
CADRE C : autres plus-values taxable à 19 % ⑭						

**II - Autres éléments**

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.  
 (1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI

TK



Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts).

Désignation de l'entreprise : 2&2 CONSEILS Néant  \*

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 % ❶ ou 12,80 % ❷.	
Gains nets retirés de la cession de titre de sociétés à prépondérance immobilières non cotées exclus du régime du long terme (art. 219 I a <i>sexies</i> -0 bis du CGI) ❸.	
Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€ (art. 219 I a <i>sexies</i> -0 du CGI) ❹.	

❶ Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés  
❷ Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine		Moins-values à 12,80 %	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,80 %	Solde des moins-values à 12,80 %
❶		❷	❸	❹
Moins-values nettes	N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1			
	N-2			
	N-3			
	N-4			
	N-5			
	N-6			
	N-7			
	N-8			
	N-9			
	N-10			

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS\*

Origine		Moins-values		Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter col J=S+D+F-G-H
		À 19 %, ou à 15 %	À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice			
❶		❷	❸	❹	❺	❻
Moins-values nettes	N					
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1					
	N-2					
	N-3					
	N-4					
	N-5					
	N-6					
	N-7					
	N-8					
	N-9					
	N-10					

(1) Les plus-values et les moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI cotées imposables à l'impôt sur les sociétés relèvent du taux de 16,5% (article 219 I a du CGI), pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

TK

15

**RÉSERVE SPÉCIALE DES PLUS-VALUES À LONG TERME  
RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS**

DGFIP N° 2059-D-SD 2022  
ADAPTÉ POUR LA TÉLÉ-DÉCLARATION  
PAR TELEDEC.FR

formulaire obligatoire  
(article 53A du Code  
général des impôts)

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)\*

Désignation de l'entreprise : <u>2&amp;2 CONSEILS</u>				Néant <input checked="" type="checkbox"/>		
<b>I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ À L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N</b>						
		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N - 1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
TOTAL (lignes 1 et 2)	3					
Prélèvements opérés { - donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés - ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés	4					
	5					
TOTAL (lignes 4 et 5)	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7					
<b>II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS* (5°, 6°, 7° alinéas de l'art. 39-1-5° du CGI)</b>						
montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤		
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④			

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

TR

Désignation de l'entreprise: 2&2 CONSEILS		Néant <input checked="" type="checkbox"/>	
Exercice ouvert le: 01/01/2021..... et clos le: 31/12/2021.....		Données en nombre de mois	12
<b>DÉCLARATION DES EFFECTIFS</b>			
Effectif moyen du personnel * :		YP	
Dont apprentis		YF	
Dont handicapés		YG	
Effectifs affectés à l'activité artisanale		RL	
<b>CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE</b>			
<b>I - Chiffre d'affaires de référence CVAE</b>			
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises		OA	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées		OK	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		OL	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges		OT	
<b>TOTAL 1</b>		OX	
<b>II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée</b>			
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		OH	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation		OE	
Subventions d'exploitation reçues		OF	
Variation positive des stocks		OD	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée		OI	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation		XT	
<b>TOTAL 2</b>		OM	
<b>III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée <sup>(1)</sup></b>			
Achats		ON	
Variation négative des stocks		OQ	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances		OR	
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		OS	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée		OZ	
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		OW	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée		OU	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois *		O9	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		OY	
<b>TOTAL 3</b>		OJ	
<b>IV - Valeur ajoutée produite</b>			
Calcul de la valeur ajoutée		(total 1 + total 2 - total 3)	OG
<b>V - Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises</b>			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n° 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires n° 1329-AC et 1329-DEF).		SA	
<b>Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE</b>			
Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD			
Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case		EV	
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX)		GX	Effectifs au sens de la CVAE *
		EY	
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223 A du CGI)		HX	
Période de référence		GY	GZ
Date de cessation		HR	
<p>(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OW des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU. * Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD § Répartition des salariés et dans la notice n° 2032-NOT-SD au § déclaration des effectifs.</p>			

TK

17. **COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL**

Néant

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE | 2&2 CONSEILS - SIREN : 880254271 |

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIES OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901	1	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902	50
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIES OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904	

**I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :**

Forme juridique	SASU	Dénomination	2&2 HOLDING		
N° SIREN (si société établie en France)	903397701	% de détention	100	Nb de parts ou actions	50
Adresse	10 ALLEE GERDA TARO				
	69100 VILLERUBANNE				

Forme juridique		Dénomination			
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention		Nb de parts ou actions	
Adresse					

Forme juridique		Dénomination			
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention		Nb de parts ou actions	
Adresse					

Forme juridique		Dénomination			
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention		Nb de parts ou actions	
Adresse					

**II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :**

Titre	Nom complet				
Nom marital		% de détention		Nb de parts ou actions	
Naissance :	Date	N° Département	Commune	Pays	
Adresse					

Titre	Nom complet				
Nom marital		% de détention		Nb de parts ou actions	
Naissance :	Date	N° Département	Commune	Pays	
Adresse					

TK

18. **FILIALES ET PARTICIPATIONS**

DGFIP N° 2050-G-SD 2022  
ADAPTÉ POUR LA  
TÉLÉDÉCLARATION  
PAR WWW.TELEDEC.FR

Néant

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE | 2&2 CONSEILS - SIREN : 880254271 |

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE	905	.....
--	-----	-------

Forme juridique .....	Dénomination .....	.....
N° SIREN (si société établie en France) .....	.....	% de détention .....
Adresse .....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

TK

## RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT

Le formulaire récapitulatif des réductions et crédits d'impôt doit être transmis obligatoirement par voie électronique.

<b>Exercice du</b> 01/01/2021 <b>au</b> 31/12/2021 <b>ou Année :</b> 2021	
Dénomination de l'entreprise : 2&2 CONSEILS	Néant <input checked="" type="checkbox"/>
SIREN de l'entreprise : SIREN : 880254271	PME au sens communautaire <input type="checkbox"/>
Régime de l'intégration fiscale (article 223 A du CGI) : la société mère du groupe doit souscrire le formulaire n° 2069-RCI pour chacune des sociétés du groupe y compris sa propre déclaration (article 49 septies Q de l'annexe III au CGI)	
Si vous êtes la société mère, cocher la case ci-contre <input type="checkbox"/>	
Dans ce cas, indiquer la dénomination, adresse et SIREN de la société du groupe pour laquelle les réductions et crédits d'impôt sont déclarés (y compris pour les crédits et réductions d'impôt de la société mère)	
Dénomination et adresse	.....
SIREN	.....

<b>I - RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT NE DONNANT PAS LIEU AU DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION SPÉCIALE</b>	
<b>CRÉANCES NON REPORTABLES ET NON RESTITUABLES</b>	
Réduction d'impôt pour mise à disposition d'une flotte de vélos (article 220 undecies A du CGI) cf n°2079-VLO-FC-SD	.....
Réduction d'impôt pour souscriptions en numéraire au capital des entreprises de presse (article 220 undecies du CGI) cf n°2079-RIP-FC-SD	.....
<b>CRÉANCES REPORTABLES</b>	
Réduction d'impôt en faveur du mécénat (article 238 bis du CGI) cf n°2069-M-FC-SD	
Dont montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen	.....
Dont montant des dons au profit de la reconstruction de Notre-Dame de Paris	.....
Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (Montant total (ligne 1 x 9 %3) + (ligne 2 x 9 %3) x 10/90 + ligne 3) (article 244 quater C du CGI) cf n°2079-CICE-FC-SD	
dont montant préfinancé	
Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2,5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt versées à des salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte	1
Montant des rémunérations éligibles à la majoration pour les salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte, des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévues à l'article L 3141-32 du code du travail	2
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés	3
<b>CRÉANCES NON REPORTABLES ET RESTITUABLES AU TITRE DE L'EXERCICE OU DE L'ANNÉE</b>	
Crédit d'impôt formation des dirigeants d'entreprise (article 244 quater M du CGI) cf n°2079-FCE-FC-SD	
Crédit d'impôt pour le rachat d'une entreprise par ses salariés (article 220 nonies du CGI) cf n°2079-RS-FC-SD	
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres cinématographiques (article 220 sexies du CGI) cf n°2069-CI-FC-SD	
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres audiovisuelles (article 220 sexies du CGI) cf n°2079-AV-FC-SD	
Crédit d'impôt pour dépenses de création audiovisuelle et cinématographique, redevances versées aux organismes de gestion collective et rémunérations versées directement aux auteurs (article 220 sexies A du CGI) cf n°2079-CAC-FC-SD	
Crédit d'impôt pour dépenses de production de films et d'œuvres audiovisuelles étrangers (article 220 quaterdecies du CGI) cf n°2079-CINT-FC-SD	
Crédit d'impôt en faveur des entreprises de spectacles vivants musicaux ou de variétés (article 220 quindecies du CGI) cf 2079-SV-FC-SD	
Crédit d'impôt en faveur des représentations théâtrales d'œuvres dramatiques (article 220 sexdecies du CGI) cf 2079-RT-FC-SD	
Crédit d'impôt en faveur des bailleurs pour abandon de loyers commerciaux (article 20 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021)	
Crédit d'impôt en faveur des PME pour rénovation énergétique des bâtiments à usage tertiaire (article 27 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021)	
Crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles qui n'utilisent pas de produits phytopharmaceutiques à base de glyphosate (article 140 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021)	
Crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles disposant d'une certification d'exploitation à haute valeur environnementale (article 151 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021)	

TK

**II - CRÉDITS D'IMPÔT AVEC DÉPÔT OBLIGATOIRE D'UNE DÉCLARATION SPÉCIALE****CRÉANCES NON REPORTABLES ET NON RESTITUABLES**

Crédits d'impôt afférents aux valeurs mobilières (article 136 du CGI)

**CRÉANCES REPORTABLES**

Crédit d'impôt pour investissement en Corse (article 244 quater E du CGI) cf n°2069-D-SD

Crédit d'impôt en faveur de la recherche (article 244 quater B du CGI) cf n°2069-A-SD

dont montant du crédit d'impôt pour les dépenses exposées dans des exploitations situées dans les DOM

**CRÉANCES NON REPORTABLES ET RESTITUABLES AU TITRE DE L'EXERCICE OU DE L'ANNÉE**

Crédit d'impôt famille (article 244 quater F du CGI) cf n°2069-FA-SD

Crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique (article 244 quater L du CGI) cf n°2079-BIO-SD

Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres phonographiques (article 220 octies du CGI) cf 2079-DIS-SD

Crédit d'impôt en faveur des métiers d'art (article 244 quater O du CGI) cf n°2079-ART-SD

Crédit d'impôt en faveur des créateurs de jeux vidéo (article 220 terdecies du CGI) cf n°2079-VIDEO-SD

Crédit d'impôt sur les avances remboursables pour travaux d'amélioration de la performance énergétique (article 244 quater U du CGI) cf 2078-B-SD

Crédit d'impôt prêt à taux zéro renforcé (article 244 quater V du CGI) cf n°2078-F-SD

Crédit d'impôt en faveur du remplacement temporaire de l'exploitant agricole (article 200 undecies du CGI) cf n°2079-RTA-SD

Crédit d'impôt pour investissements outre-mer dans le secteur productif (article 244 quater W du CGI) cf n°2079-CIOP-SD

Crédit d'impôt pour investissements outre-mer dans le secteur du logement social (article 244 quater X du CGI) cf n°2079-CIOL-SD

**PRÉCISIONS SUR L'UTILISATION DES CRÉDITS D'IMPÔTS :****III - CAS PARTICULIERS****CRÉDITS D'IMPÔTS EN CAS DE CESSATION AU TITRE DE L'ANNÉE N****CRÉDITS D'IMPÔTS AU TITRE DE L'ANNÉE CIVILE N-1, EN CAS D'EXERCICE DE PLUS DE 12 MOIS**

TK



N° 10234 \* 23  
Formulaire obligatoire  
(article 223 A à U  
du code général des impôts)



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2058-A-bis-SD 2022

DIRECTION GÉNÉRALE  
DES FINANCES PUBLIQUES  
ADAPTÉ POUR LA TÉLÉ-DÉCLARATION  
PAR TÉLÉDEC.FR

**RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS**

**DÉTERMINATION DU RÉSULTAT DE LA SOCIÉTÉ  
COMME SI ELLE ÉTAIT IMPOSÉE SÉPARÉMENT**

(À souscrire par chaque société du groupe)

Dénomination de la société : 2&2 CONSEILS - SIREN : 880254271

Adresse du service des impôts des entreprises où est déposée  
la déclaration de résultats :

Néant

Exercice ouvert le : 01/01/2021

clos le : 31/12/2021

**I - RÉINTÉGRATIONS**

Bénéfice comptable de l'exercice  
(report de la ligne WA du 2058 A)

		E 1	
Réintégrations (report des lignes WD à Y3 du 2058 A-SD)		E 2	
Réintégrations des charges financières selon l'article 212 bis du CGI		E 9	
Réintégration de 4 % du produit des participations concernées par le taux réduit de la quote-part de frais et charges mentionnée en ligne 2A du tableau 2058-A-SD		Z 7	
		TOTAL I	E 3
<b>II - DÉDUCTIONS</b>		Perte comptable de l'exercice (report de la ligne WS du 2058 A)	
Déductions (report des lignes WT, WU, WZ et XA à Y2 du tableau 2058 A)		E 4	
		E 5	
Plus-values nettes à long terme	• imposées au taux de 19 %	E Y	
	• imposées au taux de 15 %	E 6	
	• imposées au taux de 0 %	E Z	
	• imputées sur les moins-values nettes à long terme	E 7	
	• imputées sur les déficits antérieurs	E 8	
• autres plus-values imposées au taux de 19 % (art. 210 E, 210 F <sup>1)</sup> , 238 bis JA, 208 C et 219-IV du CGI)		I 9	
<b>III - RÉSULTAT FISCAL</b>		TOTAL II	F 1
			8 573
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables	Bénéfice (I - II)	F 2	8 573
	Déficit (II - I)	F 3	
Déficit de l'exercice reporté en arrière *		F 4	
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (à détailler au cadre I du tableau n° 2058 B bis) *		F 6	
Résultat fiscal	Bénéfice	F 8	8 573
	Déficit	F 9	

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.

1) Le taux réduit d'impôt sur les sociétés s'applique aux cessions à titre onéreux réalisées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

JK



N° 10929 \* 16

Formulaire obligatoire (article 223 A à U  
du Code général des impôts)Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2058 B bis 2022

DIRECTION GÉNÉRALE  
DES FINANCES PUBLIQUES@internet-DGFIP  
ADAPTÉ POUR LA TÉLÉ-DÉCLARATION  
PAR TELEDEC.FR

## RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

**ÉTAT DE SUIVI DES DÉFICITS  
ET AFFECTATION DES MOINS-VALUES À LONG TERME  
COMME SI LA SOCIÉTÉ ÉTAIT IMPOSÉE SÉPARÉMENT**

(À souscrire par chaque société du groupe)

Néant 

Dénomination de la société :

2&amp;2 CONSEILS - SIREN : 880254271

Adresse du service des impôts des entreprises où est déposée  
la déclaration de résultats :

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 19%	
Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15%	
Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 0%	
Gains nets d'ensemble retirés de la cession d'éléments d'actif exclus du régime des plus ou moins-values à long terme (art. 219 I a sexies-0 du CGI)	

Exercice ouvert le : 01/01/2021

clos le : 31/12/2021

I - SUIVI DES DÉFICITS*			
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)		M5	
Déficits transférés de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)	( Nombre d'opérations sur l'exercice	M5bis	) M5ter
Déficits imputés		J9	
Déficits reportables		M6	
Déficits nés au titre de l'exercice		H8	
Total des déficits restant à reporter		H9	

(1) Report de la ligne H9 du tableau 2058 B bis déposé au titre de l'exercice précédent

II - ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES MOINS-VALUES À LONG TERME						
Origine	Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme à 19% ou à 15%	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter col : 2 + 3 + 4 - 5 - 6
	À 15%	À 19%	À 19% ou à 15% imputables sur le résultat de l'exercice			
1	2	3	4	5	6	7
Moins-value nettes N						
Moins-values nettes à long terme subies au cours des 10 exercices antérieurs (montant restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N - 1					
	N - 2					
	N - 3					
	N - 4					
	N - 5					
	N - 6					
	N - 7					
	N - 8					
	N - 9					
	N - 10					

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice groupe n°2058-not-sd et la notice 2032-sd.

TK



N° 10933 \* 16

Formulaire obligatoire (Article 223 A à U  
du Code général des impôts)Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2058 ES 2022

DIRECTION GÉNÉRALE  
DES FINANCES PUBLIQUES

@internet-DGFIP

ADAPTÉ POUR LA TÉLÉ-DECLARATION  
PAR TELEDEC.FR

## RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

**ÉTAT DES RECTIFICATIONS APPORTÉES AU RÉSULTAT ET AUX PLUS  
ET MOINS-VALUES NETTES À LONG TERME POUR LA DÉTERMINATION  
DU RÉSULTAT D'ENSEMBLE LORS DE LA SORTIE,  
DE LA FUSION OU DE LA SCISSION DE LA SOCIÉTÉ MEMBRE**

(À souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble et pour chaque société membre concernée par ces rectifications.  
Une copie de l'état établi par la société mère pour la société concernée sera jointe à la déclaration de résultat de cette dernière société)

Dénomination de la société intégrée ou du groupe :

Adresse du service des impôts des entreprises où est déposée la déclaration de résultat :

Cocher la case si la déclaration  
souscrite concerne la société mère   
(résultat d'ensemble)

SIRET Société intégrée :

Exercice ouvert le :

clos le :

Néant 

A - RÉSULTAT	Bénéfice et réintégrations		Déficit et déductions			
	Plus et moins-values nettes à court terme à réintégrer lorsque la société sort du groupe	FA		FB		
Réintégration des abandons de créances, subventions directes et indirectes	FD		FE			
Provisions constituées sur des éléments d'actif ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI, à déduire lorsque la société sort du groupe			FZ			
Autres régularisations (à détailler)	FG		FH			
TOTAL	FK		FL			
BÉNÉFICE (2) FK - FL      DÉFICIT FL - FK	FM		FN			
B - PLUS ET MOINS-VALUES NETTES À LONG TERME	Cessions d'immobilisations					
	Plus-values et réintégrations			Moins-values et déductions		
	Taux de 19 % (3)	Taux de 15 %	Taux de 0 % (1)	Taux de 19 % (3)	Taux de 15 %	Taux de 0 % (1)
	GB	F2	F3	GF	F4	F5
Plus et moins-values nettes à long terme à réintégrer lorsque la société sort du groupe						
Provisions constituées sur des titres éligibles au régime des plus ou moins-values à long terme ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI, à déduire lorsque la société sort du groupe (2)			F6	GG	F7	F8
Autres régularisations (à détailler)	GC	F9	G1	GH	G2	G3
Sous total	GD	G4	G5	GI	G6	G7
Total Plus-values (GD-G1) ou moins-values (G1-GD) Taux de 19 %	GE			GJ		
Total Plus-values (2) (G4-G6) ou moins-values (G6-G4) Taux de 15 %		E8			E6	
Total Plus-values (2) (G5-G7) ou moins-values (G7-G5) Taux de 0 %			E7			E5

(1) Le taux de 0 % s'applique aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007.

(2) Conformément à l'article 223 L-6 c et 223 L-6 e du CGI, la société absorbante ou bénéficiaire des apports peut réduire ou annuler les réintégrations de sortie en imputant sur ces sommes tout ou partie du déficit d'ensemble ou de la moins-value nette à long terme d'ensemble encore reportables à la date d'effet de la fusion ou de la scission.

(3) Le taux de 19 % concerne les sociétés à prépondérance immobilière cotées pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

\*Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.

TK



N° 10931 \* 16

Formulaire obligatoire (article 223 A à U  
du Code général des impôts)LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2058 ER 2022

DIRECTION GÉNÉRALE  
DES FINANCES PUBLIQUES@internet-DGFiP  
ADAPTÉ POUR LA TÉLÉ-DÉCLARATION  
PAR TELEDEC.FR

## RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

**ÉTAT DES RECTIFICATIONS APPORTÉES AU RÉSULTAT  
ET AUX PLUS ET MOINS-VALUES NETTES À LONG TERME  
POUR LA DÉTERMINATION DU RÉSULTAT D'ENSEMBLE**(À souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble et pour chaque société membre concernée par ces rectifications.  
Une copie de l'état établi par la société mère pour la société concernée est jointe à la déclaration de résultat de cette dernière société.)Dénomination de la société intégrée  
ou du groupe :Cocher la case si la déclaration  
souscrite concerne la société mère Adresse du service des impôts des entreprises où est déposée  
la déclaration de résultats :

(Résultat d'ensemble)

SIRET Société intégrée :

Exercice ouvert le :

clos le :

Néant 

A - RÉSULTAT	Bénéfice et réintégrations		Déficit et déductions	
	CA		CB	
Résultat à prendre en compte pour la détermination du résultat d'ensemble	CA		CB	
Jetons de présence réintégrés pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 B alinéa 4 du CGI)	CD			
Produits de participation n'ouvrant pas droit au régime mère-fille non retenus pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 al. 3 du CGI)			CE	
Dotations complémentaires aux provisions pour dépréciation de créances ou de titres ou pour risques non pris en compte pour la détermination du résultat d'ensemble et reprises correspondantes (art. 223 B alinéa 3 du CGI)	CF		CG	
Abandons de créance et subventions directes et indirectes non retenus pour la détermination du résultat d'ensemble et reprises correspondantes (art. 223 B alinéa 5 du CGI)	CH		CJ	
Déduction des investissements réalisés dans les IJOM (art. 217 undecies) pour des opérations intra-groupe	CL			
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations et non retenus pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 F alinéa 1 du CGI)	CM		CN	
Dotations complémentaires aux provisions constituées sur des éléments d'actif ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI et reprises correspondantes	DU		DV	
Suppléments d'amortissements pratiqués par la société cessionnaire d'un bien amortissable à la suite d'une cession dont le résultat ou la plus ou moins-value n'a pas été retenu pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 F alinéa 1 du CGI)	CP			
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations qui n'ont pas été retenus pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 F alinéa 3 du CGI)	CR		CS	
Quote-part de déficits relatifs aux suppléments d'amortissements provenant de la réévaluation d'immobilisations entre le 31-12-86 et la date d'entrée dans le groupe	CT			
Régularisation relative à la cession d'immobilisations réévaluées	CU			
Autres régularisations (à détailler)	CV		CW	
TOTAL	CX		CY	
BÉNÉFICE (CX - CY) ou DÉFICIT (CY - CX)	CZ		DA	

B - PLUS ET MOINS-VALUES NETTES À LONG TERME	Cession d'immobilisations					
	Plus-values et réintégrations			Moins-values et déductions		
	Taux de 19% (5)	Taux de 15%	Taux de 0% (4)	Taux de 19% (5)	Taux de 15%	Taux de 0% (4)
Plus et moins-values nettes à long terme retenues pour la détermination des plus et moins-values nette d'ensemble	BT	B9	C1	A1	C2	C3
Dotations complémentaires aux provisions constituées par une société du groupe et reprises correspondantes	BU	C4	C5	A2	C6	C7
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux des plus-values à long terme afférents à certaines cessions d'immobilisations et non retenus pour la détermination de la plus ou moins-value nette à long terme d'ensemble (art. 223 F alinéa 1 du CGI)	BV	C8	C9	A3	D1	DD
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux des plus-values à long terme afférents à certaines cessions d'immobilisations qui n'ont pas été retenus pour la détermination de la plus ou moins-value nette à long terme d'ensemble (art. 223 F alinéa 3 du CGI)	BW	DQ	DY	A4	DZ	B8
Dotations complémentaires aux provisions constituées sur des titres éligibles au régime des plus ou moins-values à long terme ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI et reprises correspondantes	BX	D1	D2	A5	D3	D4
Régularisations relatives à la cession d'immobilisations réévaluées	BY	D5	D6	A6	D7	D8
Autres régularisations (à détailler)	BZ	D9	EA	A7	EB	EC
SOUS TOTAL	BS	ED	EE	A8	EF	EG
TOTAL plus-values (BS - A8) ou moins-values (A8-BS) taux de 19 %	BR			A9		
TOTAL plus-values (ED-EF) ou moins-values (EF-ED) taux de 15 %		B7			B6	
TOTAL plus-values (3) (EE-EG) ou moins-values (EG-EE) taux de 0 %			B5			B4

## C - AUTRES PLUS-VALUES À 19 %

Plus-values à 19 % (art. 210 E, 210 F<sup>o</sup>, 238 bis JA, 208 C et 219-IV du CGI)

B3

- (1) A réintégrer ou à déduire en cas de cession mentionnée au troisième alinéa de l'article 223 F du CGI.  
(2) Y compris amortissements irrégulièrement différés en contravention avec les dispositions de l'article 39 B du CGI.  
(3) A l'exception, pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006, de la quote-part relative aux dividendes versés au cours du premier exercice d'appartenance au groupe de la société distributrice.  
(4) Le taux de 0 % s'applique aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007.  
(5) Le taux de 19 % concerne les sociétés à prépondérance immobilière (SPD) cotées pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.  
(6) Le taux réduit d'impôts sur les sociétés s'applique aux cessions à titre onéreux réalisées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.  
\*Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.

TK



N° 10240 \* 18

Formulaire obligatoire (article 223 A à U  
du Code général des impôts)Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2058 FC 2022

DIRECTION GÉNÉRALE  
DES FINANCES PUBLIQUES@internet-DGFIP  
ADAPTÉ POUR LA TÉLÉ-DÉCLARATION  
PAR TÉLÉDEC.FR

## RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

**FICHE DE CALCUL DU PLAFONNEMENT DES RÉSULTATS  
ET DES PLUS-VALUES NETTES À LONG TERME  
POUR L'IMPUTATION DES DÉFICITS ET MOINS-VALUES  
ANTÉRIEURS À L'ENTRÉE DANS LE GROUPE**

(À souscrire par chaque société du groupe)

Dénomination de la société : 2&amp;2 CONSEILS - SIREN : 880254271

Adresse du service des impôts des entreprises où est déposée  
la déclaration de résultats :

Exercice ouvert le : 01/01/2021

clos le : 31/12/2021

Néant 

Plafonnement des plus-values nettes à long terme d'imputation (Art. 223 I 4 du CGI)		19 % <sup>(1)</sup>	15 %	0 %
Plus ou moins-values nettes à long terme déterminées par l'entreprise	1			
Plus-values à long terme résultant de certaines cessions et non retenues pour la détermination de la plus ou moins-value nette à long terme d'ensemble y compris les plus-values de transfert de titres de compte à compte dont le report d'imposition cesse du fait de la cession	2			
Plus-values à long terme provenant de cessions hors du groupe d'immobilisations non amortissables ayant fait l'objet d'un apport qui a bénéficié des dispositions de l'article 210 A du CGI à hauteur de la plus-value d'apport	3			
Moins-values à long terme résultant de cessions relevant de l'article 223 F du CGI	4			
Plus-values nettes à long terme utilisées pour l'imputation des déficits et moins-values nettes à long terme antérieures : 1 - (2 + 3) + 4	5			
<b>Plafonnement du bénéfice d'imputation (Art. 223 I 4 du CGI)</b>				
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables (Bénéfice : 2058 A ligne XI) (ou déficit : 2058 A ligne XJ)	6			
Abandons de créances et subventions directes et indirectes	7			
Plus-values à court terme et résultats provenant de certaines cessions et non retenues pour la détermination du résultat d'ensemble y compris les résultats de transfert de titres de compte à compte dont le report d'imposition cesse du fait de la cession	8			
Plus-values à court terme provenant de cessions hors du groupe d'immobilisations non amortissables ayant fait l'objet d'un apport qui a bénéficié des dispositions de l'article 210 A du CGI à hauteur de la plus-value d'apport	9			
Plus-values sur immobilisations amortissables dégagées lors d'un apport qui a bénéficié du régime de l'article 210 A du CGI et qui sont réintégrées par la société bénéficiaire de cet apport	10			
Réévaluations libres	11			
Pertes provenant de cessions relevant de l'article 223 F du CGI	12			
Bénéfice utilisé pour l'imputation des déficits antérieurs : 6 - (7 + 8 + 9 + 10 + 11) + 12	13			

<sup>(1)</sup> pour les cessions de titres de sociétés à prépondérance immobilière cotées, pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.

JK

## **2 AND 2 CONSEILS**

S.A.S.U au capital de 500 euros  
10 ALLEE GERDA TARO 69100 VILLEURBANNE

R.C.S. LYON 880 254 271

-----

### **RAPPORT DE GESTION DE LA GERANCE A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 30 JUIN 2022**

-----

Monsieur,

Conformément à la loi et aux statuts, nous vous avons réuni en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité de notre société durant l'exercice clos le **31 décembre 2021** et de soumettre à vos délibérations, d'une part, **le bilan, le compte de résultat, l'annexe et l'inventaire** et, d'autre part, **les diverses résolutions relatives aux questions inscrites à l'ordre du jour.**

Les convocations prescrites vous ont été régulièrement adressées ainsi que tous les documents et pièces prévus par **l'article 36 du décret du 23 mars 1967** qui ont, en outre, été tenus à la disposition au siège social dans les délais fixés par ledit article.

#### **ACTIVITE DE LA SOCIETE**

##### **- Evolution prévisible et perspective d'avenir.**

Il est à prévoir un maintien du chiffre d'affaires, voire une hausse permettant d'assurer la pérennité de la société.

##### **- Evénements importants survenus depuis la clôture de l'exercice.**

Depuis le **31 décembre 2021**, date de la clôture de l'exercice, la survenance d'aucun événement important n'est à signaler.

##### **- Activité en matière de recherche et développement.**

Nous vous informons que la Société n'a effectué aucune activité de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé.

TR

## **2 AND 2 CONSEILS**

S.A.S.U au capital de 500 euros  
10 ALLEE GERDA TARO 69100 VILLEURBANNE

R.C.S. LYON 880 254 271

### **RESULTAT – AFFECTATION**

#### **- Examen des comptes et résultats.**

Nous allons maintenant vous présenter en détail les comptes annuels que nous soumettons à votre approbation et qui ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Les règles et méthodes d'établissement des comptes annuels sont identiques à celles retenues pour les exercices précédents.

Un rappel des comptes de l'exercice précédent est fourni à titre comparatif.

Au cours de l'exercice clos le **31 décembre 2021** le chiffre d'affaires s'est élevé à **24 928 euros**.

Les charges d'exploitation de l'exercice ont atteint au total **16 108 euros**.

Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à **8 977 euros**.

Quant au résultat courant avant impôt, tenant compte du résultat financier **8 764 euros**.

.

Après prise en compte :

- du résultat exceptionnel de **0 euros**,

Le résultat de l'exercice clos le **31 décembre 2021** se solde par un bénéfice de **8 764 euros**.

#### **- Proposition d'affectation du résultat.**

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître un bénéfice de **8 764 euros**.

Nous vous proposons de bien vouloir affecter le bénéfice **de l'exercice** de la manière suivante :

- Au compte « report à nouveau » pour un montant de **8 764 euros**
- Au compte « réserve légale » pour un montant de **0 euros**

## 2 AND 2 CONSEILS

S.A.S.U au capital de 500 euros  
10 ALLEE GERDA TARO 69100 VILLEURBANNE

R.C.S. LYON 880 254 271

Conformément à la loi, l'assemblée générale prend acte qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois derniers exercices.

- Dépenses non déductibles fiscalement

Dividende 2021 16 377€



Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non admises dans les charges déductibles du résultat fiscal.

La gérance,



-----

## **2 AND 2 CONSEILS**

S.A.S.U au capital de 500 euros  
10 ALLEE GERDA TARO 69100 VILLEURBANNE

R.C.S. LYON 880 254 271

### **TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 30 JUIN 2022**

#### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le **31 décembre 2021**, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39-4 du Code général des impôts.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le **31 décembre 2021**

#### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le **bénéfice net comptable de l'exercice** s'élevant à la somme de **8 764 euros** de la manière suivante :

- Au compte « report à nouveau » pour un montant de **8 764 euros**
- Au compte « réserve légale » pour un montant de **0 euros**

Conformément à la loi, l'assemblée générale prend acte qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois derniers exercices.

#### **TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune desdites conventions.

JK

## **2 AND 2 CONSEILS**

S.A.S.U au capital de 500 euros  
10 ALLEE GERDA TARO 69100 VILLEURBANNE

R.C.S. LYON 880 254 271

### **PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 30 JUIN 2022**

L'An **Deux Mille Vingt Deux**  
Et le 30 juin à **19 heures**.

Les associés de la **2 AND 2 CONSEILS** au capital social de 500 euros divisé en **50** actions de nominal **10 euros** chacune, se sont réunis en assemblée générale au siège social, sur convocation de la gérance.

L'assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'assemblée est présidée par **Monsieur TOUHTOUH Khalil, président**.

Le Président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

#### **ORDRE DU JOUR**

- Lecture du rapport de gestion établi par la gérance sur l'exercice écoulé ;
- Approbation des comptes de l'exercice clos le **31 décembre 2021** et quitus à la gérance ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L223-19 du Code de commerce, et décision à cet égard

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au **31/12/2021**
- le rapport de gestion établi par la gérance,
- le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L223-19 du Code de commerce,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

TF

## **2 AND 2 CONSEILS**

S.A.S.U au capital de 500 euros  
10 ALLEE GERDA TARO 69100 VILLEURBANNE

R.C.S. LYON 880 254 271

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion et du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de commerce, établis par la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le **31 décembre 2021**, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39-4 du Code général des impôts.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le **31 décembre 2021**

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le **bénéfice net comptable de l'exercice** s'élevant à la somme de **8 764 euros** de la manière suivante :

- Au compte « report à nouveau » pour un montant de **8 764 euros**
- Au compte « réserve légale » pour un montant de **0 euros**

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité**

Conformément à la loi, l'assemblée générale prend acte qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois derniers exercices.

Tk

## **2 AND 2 CONSEILS**

S.A.S.U au capital de 500 euros  
10 ALLEE GERDA TARO 69100 VILLEURBANNE

R.C.S. LYON 880 254 271

### **TROISIEME RESOLUTION**

Chaque intéressé n'ayant pas pris part au vote de la convention le concernant, **chaque convention est adoptée à l'unanimité des autres associés présents.**

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

La séance est levée à **20 heures.**

**M.TOUHTOUH KHALIL**



TK